

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°31-2021

Objet : <i>Demande de participation à une formation</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 21 octobre 2021	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Franck STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Jacqueline LAROCHE, Régis CHOPIN, Dominique CHAUVIN, Maurice HOFFMANN, Florence GROS-FUAND suppléante.

EXCUSES : Mesdames Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Françoise VESPA Vice-Présidente, Aline CALLEGHER, Zora QOCHIH, Christian NOIR et Raphaël PERRIN, Arielle BAILLY.

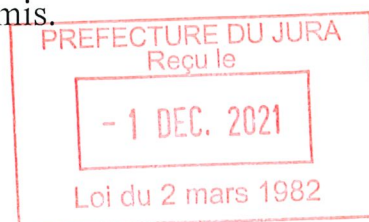
Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe et Livia FERRAZZI, responsable carrières.

Le Président rappelle :

L'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que « pendant la période de prise en charge, l'intéressé est placé sous l'autorité du Centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion, lesquels exercent à son égard toutes les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination » .

Un agent dont le poste a été supprimé au 1^{er} janvier 2021 a été mis à disposition de la commune de Coteaux du Lizon dans le but est de pouvoir le former à l'emploi d'ouvrier polyvalent en communes rurales.

La commune souhaite l'embaucher mais il est impératif que l'agent puisse détenir le permis poids lourds. Afin de permettre une mutation, M. le Maire de la commune de Coteaux du Lizon a adressé une demande de financement de ce permis.



Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident approuvent la participation financière à hauteur de 75 % de l'action de formation pour l'agent concerné.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 30 NOV. 2021

Le Président,


Clément PERNOT

